

**PROCES –VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURTAVON  
DE LA SEANCE DU 20 Mars 2026**

Monsieur ANTHERIEU Jean-Claude, doyen de séance, assure la présidence jusqu'à l'élection du maire et ouvre la séance à 19 h 30

**Présents :** Mr MACKER Jean-Paul, BABE Martin, NICAISE Christelle, BENDELE Joëlle, PRACHT Florian, NOBLAT Laurine, STOLL Nicolas, LAUX Nathalie, STIMPFLING Frédéric, SCHLECHT Kervine

**Ordre du jour :**

- 1- Installation des nouveaux élus et élection du Maire
- 2- Création des postes d'adjoints et élections des Adjoints
- 3- Lecture de la Charte de l' élu local
- 4- Versement des indemnités de fonctions au Maire
- 5- Versement des indemnités de fonctions aux Adjoints
- 6- Désignation des délégués intercommunaux et organismes extérieurs
- 7- Désignation des délégués aux commissions communale
- 8- Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires Courtavon – Levoncourt- Liebsdorf- Oberlarg-Durlinsdorf (SIAS CLLOD)
- 9- Divers

**POINT 1 – Installation des nouveaux élus et élection du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 19h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers la démission de deux élus, Madame HUBERT Émilie et Monsieur WALCH François. Le siège ainsi libéré est désormais occupé par Madame SCHLECHT Kervine.

La séance a été ouverte sous la présidence de ANTHERIEU Jean-Claude, le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

- Mr MACKER Jean-Paul
- Mme NICAISE Christelle
- Mr ANTHERIEU Jean-Claude
- Mme BENDELE Joëlle
- Mr PRACHT Florian
- Mme NOBLAT Laurine
- Mr STOLL Nicolas
- Mme LAUX Nathalie
- Mr STIMPFLING Frédéric
- Mr BABE Martin
- Mme SCHLECHT Kervine

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme NOBLAT Laurine ainsi que deux assesseurs, Mr STIMPFLING Frédéric et Mr BABE Martin.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.  
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Élection du maire :**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins	:	Onze
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	:	Un
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	Dix
Majorité absolue :	:	Six

A obtenu : M. MACKER Jean-Paul 10 voix (Dix Voix)

**M MACKER Jean-Paul, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

**POINT 2– Création des postes d'adjoints et élections des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, décide la création de deux postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7 et L2122-7-1,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- Election du Premier Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	Onze
Bulletins blancs ou nuls :	Zéro
Suffrages exprimés :	Onze
Majorité absolue :	Six

**Ont obtenu :**

Mr ANThERIEU Jean-Claude	: Neuf voix
Mr BABE Martin	: Deux voix

**M ANThERIEU Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.**

**- Election du deuxième Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	Onze
Bulletins blancs ou nuls :	zéro
Suffrages exprimés :	Onze
Majorité absolue :	Six

**A obtenu :**

Mme NICAISE Christelle : Onze voix

**Mme NICAISE Christelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au maire.**

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions

**POINT 3 – Lecture de la Charte de l'Elu local**

Le maire donne lecture de la charte de l'élue local et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élue local et du chapitre III « Condition d'exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes municipaux » du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POINT 4– Versement des indemnités de fonctions au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L.2123-24-1;

Vu l'article L.2123-20 qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20/03/2026 constat l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1%,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal délibère par 10 voix pour et une abstention et avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités du maire pour l'exercice effectif des fonctions de Maire selon l'importance démographique de la commune soit moins de 500 habitants selon détail suivant :

**20 % de l'indice brut terminal**

#### **POINT 5 – Versement des indemnités de fonctions aux adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1;

Vu l'article L.2123-20 qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20/03/2026 constat l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal délibère par 09 voix pour et deux abstentions et avec effet au 20/03/2026 de fixer le **montant des indemnités du 1<sup>er</sup> Adjoint** pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire selon l'importance démographique de la commune soit moins de 500 habitants selon détail suivant :

**9,90 %de l'indice brut terminal**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal délibère par 10 voix pour et une abstention et avec effet au 20/03/2026 de fixer le **montant des indemnités du 2<sup>eme</sup> Adjoint** pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire selon l'importance démographique de la commune soit moins de 500 habitants selon détail suivant :

**7 %de l'indice brut terminal**

**POINT 6 – Désignation des délégués intercommunaux et organismes extérieurs**

Le conseil Municipal, à 11 voix pour, désigne les personnes suivantes pour les délégués intercommunaux :

**PETR PAYS DU SUNDGAU**

**Délégué** : ANTHERIEU Jean-Claude      **Suppléant** : PRACHT Florian

**SYNDICAT DU PLAN D'EAU**

**Délégués** : ANTHERIEU Jean-Claude et STOLL Nicolas  
**Suppléants** : BENDELE Joëlle et BABE Martin

**SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIERES**

**Délégué** : MACKER Jean-Paul      **Suppléant** : BABE Martin

**EPAGE LARGUE**

**Délégué** : PRACHT Florian      **Suppléant** : STOLL Nicolas

**SIVU DU CPI DE LA HAUTE LARGUE**

MACKER Jean-Paul – LAUX Nathalie – STIMPFLING Frédéric

**COMITE PILOTAGE PLUI**

**Délégués** : BENDELE Joëlle – BABE Martin  
**Suppléant** : NOBLAT Laurine

**COMITE SYNDICAL BRIGADE VERTE**

**Délégué** : STOLL Nicolas      **Suppléant** : BABE Martin

**TERRITOIRE ENERGIE ALSACE**

**Délégué** : MACKER Jean-Paul

**POINT 7 – Désignation des délégués aux commissions communale**

Le conseil Municipal, à 11 voix pour, désigne les personnes suivantes pour les commissions communales :

**FINANCES**

NOBLAT Laurine  
ANTHERIEU Jean-Claude  
NICAISE Christelle

**VOIRIE**

STIMPFLING Frédéric  
BABE Martin  
NOBLAT Laurine

**BATIMENTS COMMUNAUX**

STOLL Nicolas  
ANTHERIEU Jean-Claude  
PRACHT Florian

**EMBELLISSEMENT  
FETES ET CEREMONIES**

NICAISE Christelle  
LAUX Nathalie

**COMMISSION CHASSE**

BABE Martin

**BULLETIN COMMUNAL**

SCHLECHT Kervine  
BENDELE Joëlle  
ANTHERIEU Jean-Claude

**CORRESPONDANT DEFENSE**

ANTHERIEU Jean-Claude

**PERSONNES AGEES**

BENDELE Joëlle  
SCHLECHT Kervine  
NICAISE Christelle

**POINT 8 – Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires Courtavon-Levoncourt-Liebsdorf-Oberlarg-Durlinsdorf (SIAS CLLOD)**

Le conseil municipal, à 11 voix pour, désigne les délégués suivants pour représenter la commune au SIAS CLLOD (Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires Courtavon – Levoncourt – Liebsdorf – Oberlarg – Durlinsdorf), à savoir :

- **Mr MACKER Jean-Paul**
- **Mme NICAISE Christelle**
- **Mme SCHLECHT Kervine**

Séance levée à 22h05